

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

CHANGEMENT DE SALLE

Convocation¹

Mardi 28 juin 2022 – 14h00

Salle 206

Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles

Ordre du jour

**1. Projet de règlement relatif au subventionnement des clubs sportifs
doc. 88 (2021-2022) n° 1**

- Désignation du rapporteur/de la rapporteuse
- Exposé de Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport
- Discussion générale
- Discussion et votes des articles
- Vote de l'ensemble du projet de règlement

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques.
Ecoute des réunions de commissions : <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>
Diffusion des débats sur la chaîne YouTube du Parlement : <https://www.youtube.com/channel/UC20V-5QjSD5pRJrCiYeedlg>

Composition de la commission

Présidence : Mme Magali Plovie

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu ; Mme Aurélie Czekalski

Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu

Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie, Mme Farida Tahar

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul

PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysels, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : M. Thomas Naessens, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman

DéFI : M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijs, M. Michael Vossaert

PTB : M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Luc Vancauwenberge

Secrétaire administratif : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – ebostem@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).